

---

## Règlement de la consultation

# ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE INTEGRES AU LABORATOIRE D'INNOVATION PUBLIQUE : DEMARCHE DE CO- CONSTRUCTION, DE DESIGN DE SERVICE, DE SCIENCES COMPORTEMENTALES, D'EXPERIMENTATION, DE FORMATION ET DE COMMUNICATION

A  TRAVAUX

B  FOURNITURES

C  SERVICES

---

**Date limite de réception des offres :**

**Jeudi 23 mai 2024 avant 15 heures 00 (heure Réunion)**

<b>1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur.....</b>	<b>4</b>
<b>2.- Description de l'accord-cadre .....</b>	<b>4</b>
<b>3.- Procédure .....</b>	<b>4</b>
<b>4.- Caractéristiques principales .....</b>	<b>4</b>
4.1.- Forme du marché.....	4
4.2.- Durée d'exécution et reconduction .....	5
4.3.- Allotissement et estimation.....	5
4.5.- Variantes .....	5
<b>5.- Conditions de participation relative à l'accord-cadre initial .....</b>	<b>6</b>
5.1- Conditions de participation propres aux groupements.....	6
5.2- Dispositions relatives aux sous-traitants .....	6
5.3- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises.....	6
5.4.- Renseignements complémentaires .....	6
5.5.- Pièces à remettre par tous les candidats.....	6
5.5.1.- Pièces se rapportant à la candidature .....	7
5.5.2.- Pièces se rapportant à l'offre.....	7
5.6- Modalités de remise des plis .....	7
5.6.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres.....	7
5.6.2.- Modalités de présentation et de remise des plis.....	7
5.6.3.- Clauses relatives à la dématérialisation.....	7
<b>6.- Analyse et classement des offres de l'accord-cadre.....</b>	<b>8</b>
6.1.- Opérations de vérifications de l'accord-cadre initial.....	8
6.2.- Enoncé des critères de jugement des offres de l'accord-cadre initial.....	9
6.2.1 – Critère de jugement des offres du lot n°1 « ACCOMPAGNEMENT A LA CONDUITE DE PROJET PAR DES METHODES DE DESIGN DE SERVICE PUBLIC ».....	9
a) Le prix (30 %) .....	9
b) La Valeur technique (60 %).....	9
c) Critère performances environnementales (5%) .....	10
d) Critère performance sociale (5%).....	10
e) Note finale .....	10
6.2.2 – Critère de jugement des offres du lot n°2 « CONSEIL EN SCIENCES COMPORTEMENTALES ET EN INNOVATION HUMAINE » .....	11
a) Le prix (30 %) .....	11
b) La Valeur technique (60 %).....	11
c) Critère performances environnementales (5%) .....	11
f) Critère performance sociale (5%).....	12

g) Note finale .....	12
6.2.3 – Critère de jugement des offres du lot n°3 « ANIMATION DE SEANCES A PARTIR D’OUTILS DE FACILITATION » .....	12
a) Le prix (30 %) .....	12
b) La Valeur technique (60 %).....	13
c) Critère performances environnementales (5%) .....	13
h) Critère performance sociale (5%).....	13
i) Note finale .....	14
6.2.4 – Critère de jugement des offres du lot n°4 « CONCEPTION DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES DEDIES A L’INNOVATION » .....	14
a) Le prix (30 %) .....	14
b) La Valeur technique (60 %).....	14
c) Critère performances environnementales (5%) .....	15
j) Critère performance sociale (5%).....	15
k) Note finale .....	16
6.3.- Règles relatives à l’attribution de l’accord-cadre initiale. ....	16
6.4.- Passation et critères de jugement des offres des marchés subséquents des lots 1, 2 et 3. ....	16
6.4.1 - Modalités de mise en concurrence des marchés subséquents :.....	16
6.4.2 - Critère de jugement des offres des marchés subséquents des lots 1, 2 et 3.....	17
a) Le prix (30 %) .....	17
b) La Valeur technique (60 %).....	17
c) Critère performance environnementale (5%) .....	19
l) Critère performance sociale (5%).....	19
m) Note finale .....	20
6.5.- Règles relatives à l’attribution des marchés subséquents .....	20
<b>7- Négociation .....</b>	<b>20</b>
<b>8 - Pièces à remettre par le candidat attributaire de l’accord-cadre et des marchés subséquents .....</b>	<b>20</b>
8.1.- Pièces à remettre par l’attributaire de l’accord-cadre .....	20
8.2.- Pièces à remettre par le titulaire d’un marché subséquent .....	21
8.3- Transmission des pièces de la candidature et de l’offre et mise au point du marché .....	22
8.2.1.- Remise des pièces à fournir par l’attributaire de l’accord-cadre et des marchés subséquents.....	22
8.2.2.- Analyse de la candidature de l’accord-cadre .....	22
8.2.3.- Mise au point de l’accord-cadre ou des marchés subséquents.....	22
<b>9 - Notification de l’accord-cadre ou des marchés subséquents. ....</b>	<b>23</b>

## 1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur

Identification de l'organisme qui passe le marché :

**Conseil Départemental de La Réunion**  
**Direction de la Commande Publique**  
31 rue de Paris - 97400 SAINT DENIS

Identification du service en charge du marché :

**Conseil Départemental de La Réunion**  
**Direction d'Appui à la Performance et à l'Innovation**  
2 Rue de la Source – 97488 Saint-Denis Cedex

## 2.- Description de l'accord-cadre

Le présent marché a pour objet d'assister la DAPI et le laboratoire d'innovation publique dans la mise en œuvre de démarches de co-conception, de design de services, de sciences comportementales appliquées aux politiques publiques, d'expérimentation et de formation à ces méthodes.

Les besoins sont les suivants :

- accompagnement à la conduite de projet par des méthodes de design de service
- conseil en sciences comportementales et en innovation humaine
- animation de séance à partir d'outils de facilitation
- conception de supports pédagogiques dédiés à l'innovation

Le présent accord-cadre est cofinancé à 85% par l'Union Européenne et la Région Réunion. L'Europe s'engage à la Réunion avec le Programme Réunion FEDER FSE+ 2021-2027 au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt 01-2024 inscrit à la fiche action 1.2.1 relatif au soutien à la transformation numérique sécurisée des services publics.

## 3.- Procédure

Procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

## 4.- Caractéristiques principales

### 4.1.- Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre :

- **Pour les lots 1, 2 et 3**, l'accord-cadre est multi-attributaire, générant des marchés subséquents, passé conformément aux dispositions de l'article R 2162-2 alinéa 1 du Code de la commande publique.
  - **Pour les lots 1 et 2** : 5 titulaires seront retenus au maximum

- Pour le lot 3 : 10 titulaires seront retenus au maximum

→ Pour le lot 4, l'accord-cadre est mono-attributaire, générant des bons de commande, passé conformément aux dispositions de l'article R 2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique.

#### 4.2.- Durée d'exécution et reconduction

Le présent accord-cadre sera conclu pour une **durée de 24 mois**, et ce à compter de la date de notification jusqu'à l'admission de l'ensemble des prestations à réaliser.

La durée des marchés subséquents des lots 1, 2 et 3 sera déterminée dans la lettre de consultation inhérente à chaque marché lors de la mise en concurrence des titulaires.

Le Département pourra passer des marchés de prestations similaires, dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

#### 4.3.- Allotissement et estimation

Le présent accord-cadre sera alloti comme suit :

Lot n°	Intitulé du lot	Estimation en € HT sur toute la durée du marché soit 24 mois	Montant maximum € HT sur les 2 années
1	ACCOMPAGNEMENT A LA CONDUITE DE PROJET PAR DES METHODES DE DESIGN DE SERVICE	90 000	90 000
2	CONSEIL EN SCIENCES COMPORTEMENTALES ET EN INNOVATION HUMAINE	50 000	50 000
3	ANIMATION DE SEANCES A PARTIR D'OUTILS DE FACILITATION	50 000	50 000
4	CONCEPTION DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES DEDIES A L'INNOVATION	20 000	20 000
TOTAL		210 000	210 000

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, avec un montant maximum par lot pour la durée du marché tel qu'il est défini dans le tableau ci-dessus.

#### 4.5.- Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 5.- Conditions de participation relative à l'accord-cadre initial

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités techniques, professionnelles et financières en rapport avec le présent marché ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

### 5.1- Conditions de participation propres aux groupements

La forme du groupement n'est pas imposée.

### 5.2- Dispositions relatives aux sous-traitants

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.5.1 du présent règlement de consultation.

### 5.3- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises

Le dossier de consultation remis aux candidats contient les documents suivants :

- la note importante de simplification,
- le présent règlement de la consultation (RC),
- le formulaire DR01,
- le bordereau des prix unitaires (BPU) valant Détail quantitatif estimatif (DQE) du lot 4,
- le détail quantitatif estimatif (DQE) des lots 1, 2 et 3,
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le cahier des clauses administrative particulières (CCAP)
- le cadre de réponse pour le mémoire technique, environnemental et social pour chacun des lots.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cg974.fr>.

### 5.4.- Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres**, sur la plateforme à l'adresse :

<http://marchespublics.cg974.fr>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

### 5.5.- Pièces à remettre par tous les candidats

Les pièces décrites et demandées aux articles 5.5.1 et 5.5.2 suivants sont à remettre à la date prévue indiquée en page de garde.

Le soumissionnaire est informé **qu'une réponse à la consultation vaut adhésion de sa part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation.**

#### ***5.5.1.- Pièces se rapportant à la candidature***

**Les candidats peuvent remettre le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou remettre une déclaration sur l'honneur indiquant :**

- a) Qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique
- b) Qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- c) **Qu'ils satisfont aux niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières requis pour l'exécution du marché.**

*Les candidats peuvent également remettre, dès la candidature, toutes les pièces visées à l'article 7.1, à remettre par l'attributaire.*

Dans le cas où un candidat n'a pas remis les pièces visées au présent article, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un délai de 5 jours.

#### ***5.5.2.- Pièces se rapportant à l'offre***

- Le cadre de mémoire technique, environnemental et sociale relatif au lot soumissionné ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU), valant DQE relatif du lot pour le lot n°4, complété par la personne habilitée à engager la société ;
- La Détail quantitatif estimatif relatif au lot soumissionné pour les lots n°1, 2 et 3, complété par la personne habilitée à engager la société ;

### **5.6- Modalités de remise des plis**

#### ***5.6.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres***

**La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde**

**Délai de validité des offres : 4 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de négociation, le délai de validité des offres court à partir de la dernière date limite pour la remise des offres négociées, y compris dans le cas où le candidat ne remettrait pas de nouvelle offre.

#### ***5.6.2.- Modalités de présentation et de remise des plis***

Les plis contenant les propositions seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cg974.fr> . **La transmission des plis par courriel n'est pas autorisée.**

#### ***5.6.3.- Clauses relatives à la dématérialisation***

Pour la remise des candidatures et offres par voie électronique, le fournisseur devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion :

**Règlement de la consultation** – Accord-cadre de prestations de services intégrés au laboratoire d'innovation publique : démarche de co-construction, de design de service, de sciences comportementales, d'expérimentation, de formation et de communication. - Page 7 sur 23

<http://marchespublics.cg974.fr> (en particulier celles figurant sur la page d'accueil et dans la rubrique Pratique/ Conditions d'accès).

- Les jours et heures limites de remise des candidatures et des offres, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'île de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le soumissionnaire devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique/ Conditions d'accès.

En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.

- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

**Département de la Réunion**  
**Direction de la commande publique**  
**31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis**

*Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.*

*Et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.*

## **6.- Analyse et classement des offres de l'accord-cadre**

### **6.1.- Opérations de vérifications de l'accord-cadre initial**

Ces opérations seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter le BPU valant DQE pour le lot n°1 et au DQE des lots 1, 2 et 3. Ces documents sont utilisés afin de procéder à l'analyse des prix.

Les prix unitaires indiqués à ce DQE doivent correspondre aux prix unitaires indiqués au BPU.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant du détail quantitatif et estimatif sera rectifié en conséquence le cas échéant.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif et estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres. Le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour l'application de la formule de prix.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

## 6.2.- Enoncé des critères de jugement des offres de l'accord-cadre initial

Conformément aux articles 2152-6 du Code de la commande publique, le jugement des offres s'effectuera sur la base des critères pondérés décrits ci-dessous qui sont spécifiques à chaque lot.

- Pour le lot n°1 et 2 : 5 opérateurs économiques au maximum seront retenus au titre de l'accord-cadre, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres pertinentes au regard des critères de sélection fixés.
- Pour le lot n°3 : 10 opérateurs économiques au maximum seront retenus au titre de l'accord-cadre d'offre sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres pertinentes au regard des critères de sélection fixés.
- Pour le lot n°4 : l'opérateur économique qui aura proposé l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenu.

### **6.2.1 – Critère de jugement des offres du lot n°1 « ACCOMPAGNEMENT A LA CONDUITE DE PROJET PAR DES METHODES DE DESIGN DE SERVICE PUBLIC »**

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses, et inappropriées seront écartées.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Prix	30 %
Valeur technique	60 %
Performances environnementales	5%
Performances en matière sociales	5%

#### **a) Le prix (30 %)**

Une note de 0 à 30 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 30 \times (1 - (p \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où  $M_i$  est le montant de l'offre à noter,  $M_d$  est le montant de l'offre moins-disante.

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

#### **b) La Valeur technique (60 %)**

Une note de 0 à 60 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

<b>Expertise et réalisation 60 points</b>	<b>Expériences et compétences des intervenants (sur 30 points) en design de service public.</b>  <i>Le candidat devra préciser le nombre d'intervenant dédié à la mission, présenter leurs profils (CV, compétences, certifications dans le domaine de l'innovation publique.)</i>
	<b>Réalisation de la société dans la mise en place de démarche de méthodes de design de service public et autres méthodes d'innovation (sur 30 points)</b>  <i>Le candidat devra présenter ses réalisations passées qui concernent des projets similaires en détaillant les méthodes de design de service utilisées et les outils développés... Il précisera toutes certifications ou compétences spécifiques de sa société dans le domaine du design de service.</i>

**c) Critère performances environnementales (5%)**

Une note de 0 à 5 sera attribuée pour le critère « Performances environnementales ».

Le candidat précisera dans le cadre de réponse de mémoire technique environnemental et social, **les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre** pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

*(Exemples : l'éco-communication, co-voiturage ou mobilité douce, les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, les normes ou la nature des véhicules utilisées dans la cadre de la réalisation des prestations objet du marché, la gestion des livrables sur support papier recyclé ou dématérialisé, la promotion de logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data centers plus responsables et moins énergivore etc.)*

**d) Critère performance sociale (5%)**

Une note de 0 à 5 sera attribuée au soumissionnaire pour les mesures mises en œuvre pour le personnel en insertion au sein de l'entreprise dans le cadre de cette demande. Les actions proposées seront valorisées au titre de ce sous-critère (ex : formation, emploi, suivi, certification, etc.).

Le candidat présentera dans son cadre de mémoire technique, environnemental et social, les mesures qu'ils mettra en place.

Si aucune mesure n'est présentée, il obtiendra 0.

**e) Note finale**

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues :

$$Nf = Npi + Nvt + Npe + Npis$$

*Npi = note prix / Nvt = Note valeur technique / Npe = note performances environnementale / Npis = note performances en insertion sociale*

**6.2.2 – Critère de jugement des offres du lot n°2 « CONSEIL EN SCIENCES COMPORTEMENTALES ET EN INNOVATION HUMAINE »**

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses, et inappropriées seront écartées.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Prix	30 %
Valeur technique	60 %
Performances environnementales	5%
Performances en matière sociales	5%

**a) Le prix (30 %)**

Une note de 0 à 30 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 30 \times (1 - (p \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où  $M_i$  est le montant de l'offre à noter,  $M_d$  est le montant de l'offre moins-disante.

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

**b) La Valeur technique (60 %)**

Une note de 0 à 60 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

<b>Expertise et réalisation 60 points</b>	<b>Expériences et compétences des intervenants (sur 30 points) en sciences comportementales et innovation humaine.</b> <i>Le candidat devra préciser le nombre d'intervenant dédié à la mission, présenter leurs profils (CV, compétences, certifications dans le domaine des sciences comportementales)</i>
	<b>Réalisation de la société dans la mise en place de démarche d'études et de recherche action (sur 30 points)</b> <i>Le candidat devra présenter ses réalisations passées qui concernent des projets similaires... Il précisera toutes certifications ou compétences spécifiques de sa société dans le domaine des sciences comportementales.</i>

**c) Critère performances environnementales (5%)**

Une note de 0 à 5 sera attribuée pour le critère « Performances environnementales ».

Le candidat précisera dans le cadre de réponse de mémoire technique environnemental et social, **les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre** pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

(Exemples : l'éco-communication, co-voiturage ou mobilité douce, les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, les normes ou la nature des véhicules utilisées dans la cadre de la réalisation des prestations objet du marché, la gestion des livrables sur support papier recyclé ou dématérialisé, la promotion de logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data centers plus responsables et moins énergivore etc.)

**f) Critère performance sociale (5%)**

Une note de 0 à 5 sera attribuée au soumissionnaire pour les mesures mises en œuvre pour le personnel en insertion au sein de l'entreprise dans le cadre de cette demande. Les actions proposées seront valorisées au titre de ce sous-critère (ex : formation, emploi, suivi, certification, etc.).

Le candidat présentera dans son cadre de mémoire technique, environnemental et social, les mesures qu'ils mettra en place.

Si aucune mesure n'est présentée, il obtiendra 0.

**g) Note finale**

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues :

$$Nf = Npi + Nvt + Npe + Npis$$

*Npi = note prix / Nvt = Note valeur technique / Npe = note performances environnementale / Npis = note performances en insertion sociale*

**6.2.3 – Critère de jugement des offres du lot n°3 « ANIMATION DE SEANCES A PARTIR D'OUTILS DE FACILITATION »**

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses, et inappropriées seront écartées.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Prix	30 %
Valeur technique	60 %
Performances environnementales	5%
Performances en matière sociales	5%

**a) Le prix (30 %)**

Une note de 0 à 30 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$Npi = 30 \times (1 - (p \times (Mi - Md) / Md))$$

Où  $M_i$  est le montant de l'offre à noter,  $M_d$  est le montant de l'offre moins-disante.

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

**b) La Valeur technique (60 %)**

Une note de 0 à 60 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

<b>Expertise et réalisation 60 points</b>	<b>Expériences et compétences des intervenants (sur 30 points) en animation de séance et outils de facilitation</b>  <i>Le candidat devra préciser le nombre d'intervenant dédié à la mission, présenter leurs profils (CV, compétences, certifications dans les méthodes de facilitation)</i>
	<b>Expériences de la société dans la mise en place de démarche d'études et de recherche action (sur 30 points)</b>  <i>Le candidat devra présenter ses réalisations passées qui concernent des projets similaires... Il précisera toutes certifications ou compétences spécifiques de sa société dans les méthodes de facilitation)</i>

**c) Critère performances environnementales (5%)**

Une note de 0 à 5 sera attribuée pour le critère « Performances environnementales ».

Le candidat précisera dans le cadre de réponse de mémoire technique environnemental et social, **les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre** pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

*(Exemples : l'éco-communication, co-voiturage ou mobilité douce, les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, les normes ou la nature des véhicules utilisées dans la cadre de la réalisation des prestations objet du marché, la gestion des livrables sur support papier recyclé ou dématérialisé, la promotion de logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data centers plus responsables et moins énergivore etc.)*

**h) Critère performance sociale (5%)**

Une note de 0 à 5 sera attribuée au soumissionnaire pour les mesures mises en œuvre pour le personnel en insertion au sein de l'entreprise dans le cadre de cette demande. Les actions proposées seront valorisées au titre de ce sous-critère (ex : formation, emploi, suivi, certification, etc.).

Le candidat présentera dans son cadre de mémoire technique, environnemental et social, les mesures qu'ils mettra en place.

Si aucune mesure n'est présentée, il obtiendra 0.

**i) Note finale**

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues :

$$Nf = Npi + Nvt + Npe + Npis$$

*Npi = note prix / Nvt = Note valeur technique / Npe = note performances environnementale / Npis = note performances en insertion sociale*

**6.2.4 – Critère de jugement des offres du lot n°4 « CONCEPTION DE SUPPORTS PEDAGOGIQUES DEDIES A L'INNOVATION »**

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses, et inappropriées seront écartées.

Les offres restantes seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Prix	30 %
Valeur technique	60 %
Performances environnementales	5%
Performances en matière sociales	5%

**a) Le prix (30 %)**

Une note de 0 à 30 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$Npi = 30 \times (1 - (p \times (Mi - Md) / Md))$$

Où *Mi* est le montant de l'offre à noter, *Md* est le montant de l'offre moins-disante.

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

**b) La Valeur technique (60 %)**

Une note de 0 à 60 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants :

<b>Expertise et Réalisation</b>  <b>30 points</b>	<b>Expertises et compétences des intervenants (sur 15 points) en scénographie visuelle, design thinking et conception pédagogique.</b>  <i>Le candidat devra préciser le nombre d'intervenant dédié à la mission, présenter leurs profils (CV, compétences, certifications dans les méthodes de facilitation)</i>
---	---

	<p><b>Réalisation de la société en scénographie visuelle, design thinking et conception pédagogique (sur 15 points)</b></p> <p><i>Le candidat devra présenter ses réalisations passées qui concernent des projets similaires... Il précisera toutes certifications ou compétences spécifiques de sa société dans les méthodes de facilitation)</i></p>
<p><b>Méthodologie innovante</b></p> <p><b>30 points</b></p>	<p><b>Présentation de la méthodologie et des éléments de rétroplanning nécessaire à la conception de réalisation scénographiques, de créations visuelles (10 points)</b></p> <p><i>Le prestataire présentera la méthode appliquée à la copy strategy et les ressources mobilisables.</i></p>
	<p><b>Conception graphique (visuelle, vidéo, motion design) (10 points)</b></p> <p><i>Le prestataire présentera des solutions graphiques innovantes possiblement mobilisable au titre des projets incubés au sein du laboratoire d'innovation publique.</i></p>
	<p><b>Conduite d'évènementiels dédiés à l'innovation publique (10 points)</b></p> <p><i>Le prestataire pourra faire une proposition d'évènementiel de type « Mois de l'innovation » ou encore présenter les évènements déjà réalisés. Conception de l'évènementiel</i></p>

**c) Critère performances environnementales (5%)**

Une note de 0 à 5 sera attribuée pour le critère « Performances environnementales ».

Le candidat précisera dans le cadre de réponse de mémoire technique environnemental et social, **les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre** pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

*(Exemples : l'éco-communication, co-voiturage ou mobilité douce, les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, les normes ou la nature des véhicules utilisées dans la cadre de la réalisation des prestations objet du marché, la gestion des livrables sur support papier recyclé ou dématérialisé, la promotion de logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data centers plus responsables et moins énergivore etc.)*

**j) Critère performance sociale (5%)**

Une note de 0 à 5 sera attribuée selon le nombre d'heure d'insertion proposé. Le soumissionnaire, au titre de ce critère, proposera, dans son cadre de mémoire technique, environnemental et social, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution du marché.

Toutefois, si ce dernier ne propose aucune heure d'insertion dans le cadre de ce marché, il obtiendra la note de 0.

Les modalités d'exécution pour la réalisation de ces heures d'insertion, les publics visés, les justificatifs à produire ainsi que les pénalités en lien avec cette clause d'insertion sont élayées dans le CCAP du marché.

### **k) Note finale**

Un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues :

$$Nf = Npi + Nvt + Npe + Npis$$

*Npi = note prix / Nvt = Note valeur technique / Npe = note performances environnementale / Npis = note performances en insertion sociale*

### **6.3.- Règles relatives à l'attribution de l'accord-cadre initiale.**

Le classement des offres est établi selon les modalités indiquées à l'article 6.2 ci-dessus :

Pour les lots 1 et 3, les candidats qui obtiendront les 5 meilleures notes, seront retenus et titulaires de l'accord-cadre sous-réserve sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres pertinentes au regard des critères de sélection fixés.

Pour les lots 2, les candidats qui obtiendront les 10 meilleures notes, seront retenus et titulaires de l'accord-cadre sous-réserve sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres pertinentes au regard des critères de sélection fixés.

Pour le lot 4, l'offre qui obtiendra la meilleure note et qui sera classée en première position sera celle retenue ;

### **6.4.- Passation et critères de jugement des offres des marchés subséquents des lots 1, 2 et 3.**

#### **6.4.1 - Modalités de mise en concurrence des marchés subséquents :**

Pendant toute la durée de l'accord-cadre initial, à chaque survenance d'un besoin, tous les titulaires du lots 1, 2 et 3 de l'accord-cadre, feront l'objet d'une mise en concurrence préalable entre eux, sur la base d'une lettre de consultation (LC) et d'un Dossier de consultation des entreprises.

Les candidats seront mis en compétition par une demande d'offres adressée sur la plateforme profil d'acheteur du Département de la Réunion. En retour, les offres devront parvenir au Département de la Réunion, dans le délai fixé par un dépôt dématérialisé, par l'usage de cette même plateforme.

Le délai de remise des offres pour chaque marché sera déterminé en fonction de l'importance du marché subséquent.

Le délai de validité des offres sera de 4 mois maximum.

#### 6.4.2 - Critère de jugement des offres des marchés subséquents des lots 1, 2 et 3

Les critères et pondérations de jugement des offres pour les marchés subséquents sont détaillés comme ci-après.

Prix	30 %
Valeur technique	60 %
Performance environnementale	5%
Performance en matière sociale	5 %

##### a) Le prix (30 %)

**Pour les lots n°1, 2 et 3** une note de 0 à 30 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$N_{pi} = 30 \times (1 - (p \times (M_i - M_d) / M_d))$$

Où  $M_i$  est le montant de l'offre à noter,  $M_d$  est le montant de l'offre moins-disante.

Cette formule pouvant aboutir à des notes négatives, toute note négative sera ramenée à la note de 0.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

##### b) La Valeur technique (60 %)

Une note de 0 à 60 sera attribuée selon les éléments d'appréciation suivants qui diffèrent selon les lots :

LOT N°1 : ACCOMPAGNEMENT A LA CONDUITE DE PROJET PAR DES METHODES DE DESIGN DE SERVICE PUBLIC	
<b>Méthodologie innovante</b>  <b>40 points</b>	<b>Analyse de terrain et diagnostic des problématiques sur 8 points</b>  <i>Le prestataire présentera les méthodes d'investigation/exploration déjà expérimentées et/ou envisagées dans un contexte de service public pour identifier une hypothèse de travail et poser les bases de la méthode usager.</i>
	<b>Définition des méthodes et du process d'action pour répondre à la problématique et traiter le sujet sur 8 points</b>  <i>Le prestataire présentera la description phase par phase de l'approche méthodologique proposée, les outils utilisés adaptés aux besoins spécifiques de la collectivité, le planning d'exécution détaillé ainsi que les outils collaboratifs permettant le suivi de projet partagé..</i>
	<b>Mise en œuvre d'une phase d'idéation en intégrant l'utilisateur sur 8 points</b>

	<p><i>Le prestataire présentera la démarche de constitution d'un panel ou comité usager et le processus d'idéation.</i></p>
	<p><b>Prototypage des solutions</b></p> <p><b>Identification des points et indicateurs à tester sur 8 points</b></p> <p><i>Le prestataire présentera les techniques de prototypage et les méthodes de pré-test déjà expérimentées.</i></p>
	<p><b>Phase de test et d'ajustement des propositions sur 8 points</b></p> <p><i>Le prestataire exposera la méthodologie de rédaction d'un rapport d'impact du pré-test. Les livrables possibles à ce stade de la méthode de design de service.</i></p>
<b>Documentation et ressources 20 points</b>	<p><b>Documentation de la démarche et valorisation des méthodes utilisées sur 10 points</b></p> <p><i>A chaque étape, le prestataire devra documenter la démarche et produire des supports afin d'alimenter le centre de ressources. Ainsi, il devra rendre compte de ses capacités à documenter.</i></p>
	<p><b>Production d'outils de méthodes sur 10 points</b></p> <p><i>Le prestataire présentera les niveaux d'accompagnement possible dans la production d'outils et de méthodes.</i></p>

**LOT N°2 : CONSEIL EN SCIENCES COMPORTEMENTALES ET EN INNOVATION HUMAINE**

<b>Méthodologie innovante 60 points</b>	<p><b>Appui à la constitution d'un collège de recherche sur 10 points</b></p> <p><i>Le prestataire détaillera la méthodologie choisie pour constituer un comité usager (identification des parties prenantes, statut et fonctionnement, processus d'indemnisation) en s'appuyant sur son expérience et des exemples contextualisés.</i></p>
	<p><b>Définition des méthodes et du process de recherche et/ou d'étude sur 30 points</b></p> <p><i>Le prestataire présentera la description phase par phase des approches méthodologiques proposées, des outils utilisés adaptés aux besoins de la collectivité, la répartition des tâches par rapport à l'équipe et les délais de réalisation des phases.</i></p>
	<p><b>Séances d'animation et de restitution sur 10 points</b></p> <p><i>Le prestataire présentera des méthodes et outils d'animation propre à la recherche-action.</i></p>
	<p><b>Livraison d'un rapport d'étude et/ ou de recherche sur 10 points</b></p> <p><i>Le prestataire présentera un panel de livrables et les points essentiels traités dans le rapport de recherche.</i></p>

**LOT N°3 : ANIMATION DE SEANCES A PARTIR D'OUTILS DE FACILITATION**

<b>Méthodologie innovante</b>  <b>60 points</b>	Définition des méthodes de facilitation et d'intelligence collective <b>sur 30 points</b>  <i>Le prestataire présentera en détail les méthodes de facilitation et d'intelligence collective constitutives de son offre de service. Il détaillera le process de mise en œuvre.</i>
	Livraison de solutions/ propositions <b>30 points</b>  <i>Le prestataire présentera les types de livrables. Il devra être en capacité de documenter, valoriser son intervention.</i>

**c) Critère performance environnementale (5%)**

Pour tous les lots 1, 2 et 3, une note de 0 à 5 sera attribuée pour le critère « Performances environnementales ».

Le candidat précisera dans le cadre de réponse de mémoire technique, les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

(Exemples : empreinte carbone, l'éco-conception, l'éco-communication, co-voiturage ou mobilité douce, les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, les normes ou la nature des véhicules utilisées dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché, la gestion des livrables sur support papier recyclé ou dématérialisé, la promotion de logiciels dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data centers plus responsables et moins énergivore etc.)

**l) Critère performance sociale (5%)**

Pour tous les lots 1, 2 et 3, selon les caractéristiques des marchés subséquents le candidat sera noté de la manière suivante :

→ Si une clause impose au titulaire l'exécution d'un nombre d'heure d'insertion sociale déterminée : une note de 0 à 5 sera attribuée au soumissionnaire pour les mesures mises en œuvre pour le personnel en insertion au sein de l'entreprise dans le cadre de cette demande. Les actions proposées seront valorisées au titre de ce sous-critère (ex : formation, emploi, suivi, certification, etc.).

Le candidat présentera dans son cadre de mémoire technique, environnemental et social, les mesures qu'ils mettra en place.

Si aucune mesure n'est présentée, il obtiendra 0.

→ Si aucune clause impose au titulaire du marché l'exécution d'un nombre d'heure d'insertion sociale, une note de 0 à 5 sera attribuée pour le nombre d'heures d'insertion proposées.

Ainsi, le soumissionnaire, au titre de ce critère, proposera, dans son cadre de mémoire technique, environnemental et social, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution du marché.

Toutefois, si ce dernier ne propose aucune heure d'insertion dans le cadre de ce marché, il obtiendra la note de 0.

Les modalités d'exécution pour la réalisation de ces heures d'insertion, les publics visés, les justificatifs à produire ainsi que les pénalités en lien avec cette clause d'insertion sont étayées dans le CCAP de l'accord-cadre.

#### **m) Note finale**

Pour les lots 1, 2 et 3, un classement des offres sera établi en cumulant les notes obtenues :

$$Nf = Npi + Nvt + Npe + Npis$$

### **6.5.- Règles relatives à l'attribution des marchés subséquents**

Le classement des offres des marchés subséquents est établi selon les modalités indiquées à l'article 6.4. ci-dessus. L'offre qui obtiendra la meilleure note et sera positionnée en première position sera l'attributaire retenue pour le marché subséquent lancé.

## **7- Négociation**

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, les offres des candidats pourront faire l'objet de négociations.

Dans ce cadre :

- Les offres pourront faire l'objet de discussions sur les points techniques nécessitant des précisions ou des aménagements au regard des contraintes fixées par le Département
- Les propositions financières pourront faire l'objet de discussion par le Département.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base de l'offre initiale, sans négociation.

## **8 - Pièces à remettre par le candidat attributaire de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

### **8.1.- Pièces à remettre par l'attributaire de l'accord-cadre**

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes à l'adresse <http://marchespublics.cg974.fr> :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et signé électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global du candidat portant sur les 3 derniers exercices disponibles ;  
si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

L'attributaire devra retranscrire son offre au sein des pièces suivantes pour l'accord-cadre initial

:

- Acte d'Engagement,
- BPU valant DQE du lot 4,
- DQE pour les lots 1, 2 et 3
- Cadre de réponse pour le mémoire technique, environnemental et social du lot correspondant.

Il devra les signer électroniquement.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle, transmettra la version originale des documents par voie postale ou déposée dans nos locaux, à l'adresse et aux horaires indiqués à l'article 5.6.3 du présent règlement.

## **8.2.- Pièces à remettre par le titulaire d'un marché subséquent**

L'attributaire d'un marché subséquent devra retranscrire son offre au sein des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement du marché subséquent concerné ;
- Le CDPGF et/ou BPU du marché subséquent concerné ;
- le mémoire technique, environnemental et social du marché subséquent concerné ;

Il devra les signer électroniquement.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle, transmettra la version originale des documents par voie postale ou déposée dans nos locaux, à l'adresse et aux horaires indiqués à l'article 5.6.3 du présent règlement.

### **8.3- Transmission des pièces de la candidature et de l'offre et mise au point du marché**

#### ***8.2.1.- Remise des pièces à fournir par l'attributaire de l'accord-cadre et des marchés subséquents***

Il sera demandé au candidat retenu de produire électroniquement à l'adresse <http://marchespublics.cg974.fr>, dans un délai de 10 jours à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci ne sont pas encore signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de 5 jours.

**Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.**

#### ***8.2.2.- Analyse de la candidature de l'accord-cadre***

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera la capacité à soumissionner du candidat et ses niveaux de capacité juridique, économique, financière.

**Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.**

#### ***8.2.3.- Mise au point de l'accord-cadre ou des marchés subséquents***

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de cinq jours.

**Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.**

## 9 - Notification de l'accord-cadre ou des marchés subséquents.

La notification sera effectuée par transmission électronique.